



Extract of Alger républicain

<http://alger-republicain.com/La-Republique-francaise-a.html>

La République française a indemnisé les esclavagistes et non pas les esclaves.

- International -

Publication date: vendredi 11 mars 2016

Description:

Nous n'avons que peu d'informations sur les luttes des organisations de masse des lointaines Antilles encore françaises qui se battent pour leurs droits. La colonisation des îles se perpétue sous des appellations et des formes diverses, mais les peuples de ces colonies poursuivent leur combat pour leur libération et leur émancipation. Voici un communiqué de ces organisations, qui nous éclaire sur leurs luttes notamment pour obtenir réparation après l'ignoble et criminel esclavage. Las ! Pour l'instant le pouvoir reste sourd à leurs revendications. Cela n'empêche pas les luttes de se poursuivre. Voici certes avec un peu de retard le texte de leur déclaration :

.

Pointe-à-Pitre,

le 28.02.16

Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés

Nous n'avons que peu d'informations sur les luttes des organisations de masse des lointaines Antilles encore françaises qui se battent pour leurs droits. La colonisation des îles se perpétue sous des appellations et des formes diverses, mais les peuples de ces colonies poursuivent leur combat pour leur libération et leur émancipation. Voici un communiqué de ces organisations, qui nous éclaire sur leurs luttes notamment pour obtenir réparation après l'ignoble et criminel esclavage. Las ! Pour l'instant le pouvoir reste sourd à leurs revendications. Cela n'empêche pas les luttes de se poursuivre. Voici certes avec un peu de retard le texte de leur déclaration :

A la demande du Collectif Liyannaj Kont Pwofitasyon, de l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe, de la Fondation Frantz-Fanon, du Collectif de Sainte Rose et ses Environs, une assignation a été déposée contre L'État français le 05 mai 2015.

Notre requête demande au tribunal de :

- Désigner un collège d'économistes, d'historiens, de démographes et d'agronomes chargé de fournir tous les éléments d'appréciation du préjudice économique et social causé aux populations de Guadeloupe par les politiques criminelles de colonisation et de la mise en esclavage depuis 1626 ; ainsi que les éléments en vue d'une réforme foncière et agraire portant sur l'ensemble des propriétés d'origine criminelle, car issue des politiques criminelles de colonisation et de mise en esclavage en Guadeloupe ;

- Condamner L'État français au paiement d'une provision de 200.000 Euros à chaque requérant afin de constituer un organe de travail dédié à l'étude et à l'évaluation du préjudice. L'assignation s'accompagne de deux questions prioritaires de Constitutionnalité (Art. 61-1 de la Constitution de la République française) qui démontre que l'article 5 du décret-loi du 27 avril 1848 et la loi du 30 avril 1849 prévoyant l'indemnisation des esclavagistes, ne sont pas conformes à la Constitution française.

Nous demandons au tribunal de transmettre nos deux QPC au Conseil Constitutionnel afin qu'il prononce l'abrogation des textes incriminés avec toutes les conséquences que cela suppose.

Après moult tergiversations, une audience se tiendra ce 4 mars 2016 à 08 heures au Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre. (Nous n'en avons aucun écho)

Pourquoi la République française a-t-elle indemnisé les esclavagistes et non pas les esclaves, les seuls victimes de cette abomination ?

Pointe-à-Pitre,

le 28.02.16